

ARRÊTÉ MUNICIPAL AMT-2026-032

Prescrivant la fermeture de chemins communaux entre les villages de Launay et de la Pévelière pour une battue administrative aux sangliers, le dimanche 3 mai 2026

Le Maire de la Commune du CELLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU l'arrêté préfectoral d'intervention spécifique pour les opérations de destruction administrative par des lieutenant de louveterie en date du 28 avril 2026,

VU la demande émise par M. BOURGET Anthony, représentant l'association de chasse « SAINT HUBERT » aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de la battue administrative organisée dans les secteurs compris entre les villages de Launay et de la Pévelière,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer la circulation lors des battues administratives ou non organisées sur le domaine communal ou sur les voies ouvertes à la circulation publique telle que le chemin de service, en vue d'éviter tout accident,

CONSIDERANT que le périmètre de la battue comprend **le chemin des coccinelles (après le numéro 3), le chemin rural dit Les Claies Drouet jusqu'à la route de la Noé Sourice, le chemin de la Grande Borne et de la Saussais situé entre la Noé Sourice et la route des Pépinières, le chemin Croix de la Grande Borne situé entre la Noé Sourice et la route du Rochart, et le chemin de Dessous le Parc situé entre la route du Rochart et la Pévelière),**

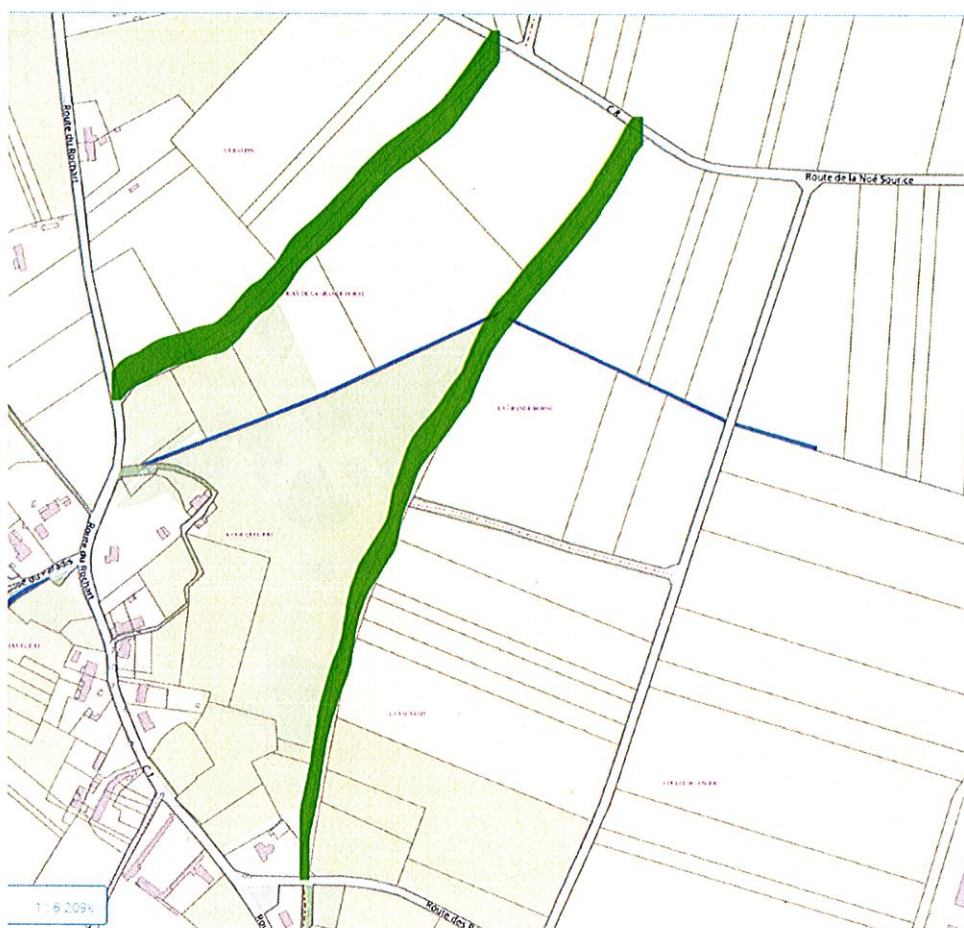
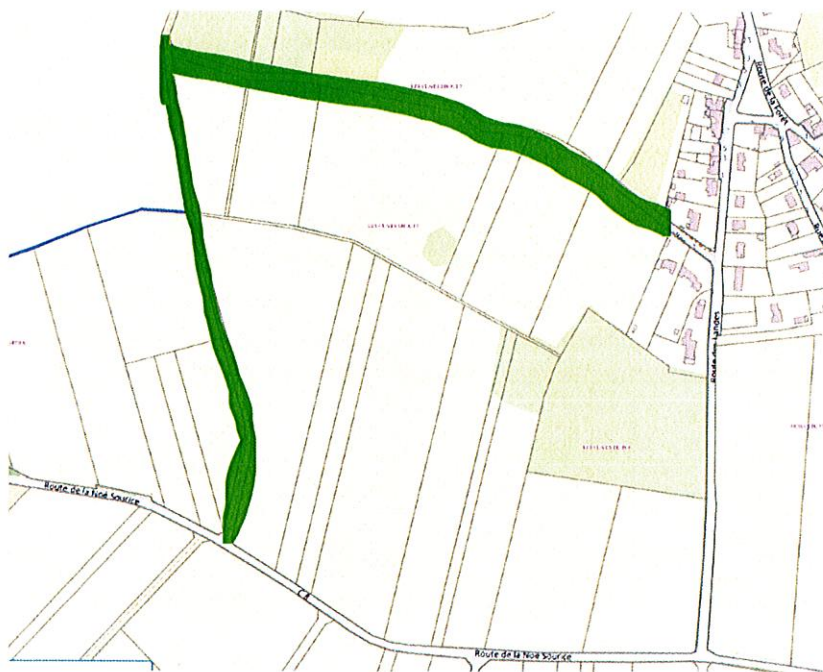
ARRÊTE

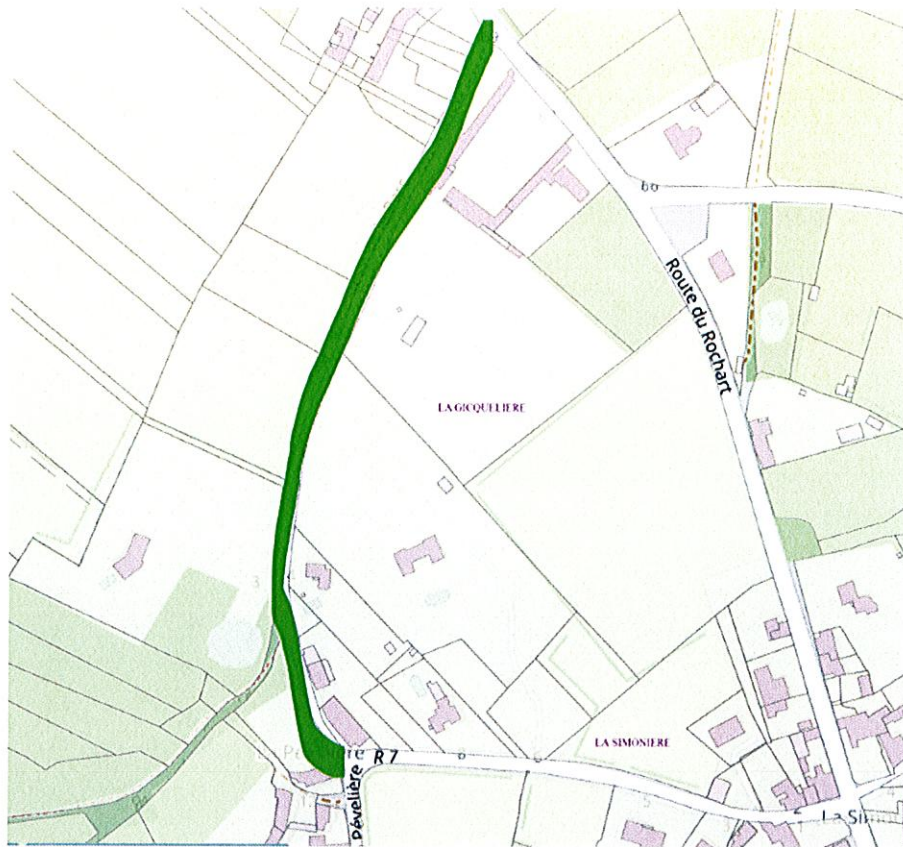
ARTICLE 1 - Le dimanche 3 mai de 7h00 à 14h00, la circulation des véhicules et de tous usagers est interdite (y compris les piétons, randonneurs, cyclistes, vététistes, cavaliers etc ...) sur :

- le chemin des coccinelles (après le numéro 3),
- le chemin rural dit Les Claies Drouet jusqu'à la route de la Noé Sourice,
- le chemin de la Grande Borne et de la Saussais situé entre la Noé Sourice et la route des Pépinières,
- le chemin Croix de la Grande Borne situé entre la Noé Sourice et la route du Rochart,
- et le chemin de Dessous le Parc situé entre la route du Rochart et la Pévelière),

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux chasseurs de la battue qui seront à pied ou en véhicules pour accéder au périmètre de la battue.

En vert sur la carte ci-dessous le périmètre de la battue :





ARTICLE 2 – Des signaleurs de l’organisation de la battue seront placés au niveau des entrées des chemins pour fermer les sections et indiquer aux usagers l’objet de cette fermeture pour éviter tout accident.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques pour l’affichage du présent arrêté aux extrémités du périmètre de la battue.

Le lieutenant de Louveterie aura la charge de mettre en place les panneaux de battue où il le jugera nécessaire.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de Le Cellier et la brigade de gendarmerie de Ancenis-Saint-Géréon sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LE CELLIER, le 28 avril 2026
Le Maire,
M. Michaël DAVID



DIFFUSION :

- Lieutenant de Louveterie
- Monsieur le maire de Le Cellier
- La brigade de gendarmerie de Ancenis-Saint-Géréon

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pu sur internet, à l’adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu’il dispose d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu’il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

